

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE DES BOSSONNETS

**Le maire de Châtillon-sur-Cluses,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),

**Vu** la demande présentée en date du 13 mai 2024, par M. LEGRAND Mathieu, le président de l'association LA RIPAILLE CASSANDRINE, afin de réaliser une course de caisses à savon le samedi 08 juin 2024.

**Considérant** que cette manifestation est de nature à empiéter sur la chaussée,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter cette manifestation dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les participants que pour les spectateurs.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la journée du samedi 08 juin 2024 de 6h à 19h, la circulation sera fermée route du 585 route des Bossonnets jusqu'à la place de la Mairie, même aux riverains. (voir plan annexé)

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé excepté pour les véhicules des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et le balisage de la course seront assurés par l'association LA RIPAILLE CASSANDRINE.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- L'association LA RIPAILLE CASSANDRINE.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 13 mai 2024

Le Maire

  
Cyril CATHELINEAU

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE DES BOSSONNETS

